PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU JEUDI 17 SEPTEMBRE 2026

De la Commune de Saint-Maurice-lès-Châteauneuf
Séance du jeudi 17 septembre 2026

L'an deux mil vingt-six, le dix-sept septembre à 19h30,

Le conseil municipal de la Commune de Saint-Maurice-lès-Châteauneuf, s'est réuni en séance ordinaire au nombre prescrit par la loi sous la Présidence de Monsieur Jean-Luc CHANUT, Maire.

Etaient présents : CHANUT Jean-Luc, LAMBOROT Cécile, NICOLAS Sylvain, CORRE Michelle, BASSEUIL Roland, CORRE Maryline, DELORME Marie-Ange, DESCHAMPS Nataliia, FENZL Lucas, FOURCAUD Valérie, GROUILLER Marie, PLACE Julien, SADOIT Fabien, VERMOREL Christophe **Étaient absents excusés** : NICOLAS Anthony, ayant donné pourvoir à NICOLAS Sylvain **Secrétaire de séance** : LAMBOROT Cécile **Secrétaire Générale de Mairie** : BONNETAIN Ingrid	Nombre de membres en exercice : 15 Nombre de membres présents :14 Date de convocation : 08/09/2026

Point 1 : Désignation du secrétaire de séance

Conformément aux dispositions des articles L.2121-15 et L.2511-10 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil Municipal procède à la désignation d'un secrétaire de séance.

Après délibération, le Conseil Municipal désigne à l'unanimité Madame LAMBOROT Cécile comme secrétaire de séance.

Point 2 : Adoption du procès-verbal du conseil du 16 juillet 2026

Le procès-verbal de la séance du 16 juillet 2026 a été transmis aux membres du Conseil Municipal avant la présente réunion.

Le Maire demande si chacun en a pris connaissance.
Après lecture et mise aux voix, et en l'absence de remarques, le Maire déclare le Procès-Verbal du 16 juillet 2026 adopté à l'unanimité des membres présents.

Point 3 : Compte-rendu des décisions du maire dans le cadre des délégations

Non-préemption sur les parcelles suivantes ayant fait l'objet d'une Déclaration d'Intention d'Aliéner :

- DIA 2026-03 Monsieur et Madame VIOLON Christophe se sont engagés à céder à Madame FREIXE Sandra un bâtiment à usage d'habitation et de local professionnel établi sur trois parcelles AB 186 (246m²), AB188 (935m²) et AB189 (24 m²) pour un montant de 342 000 € dont 13 550 € de mobilier.

Point 4 : Actualités de la communauté de communes

Un conseil communautaire a eu lieu le 15/09. Michelle CORRE et Cécile LAMBOROT en font un rapide compte-rendu :

-2 postes créés : responsable CTG / professeur de clarinette

- Convention culturelle
Depuis 6 ans la CC a une convention avec la DRAC axée sur la lecture
Cette convention ne peut pas être renouvelée. Il est donc proposé une autre Convention de développement culturel financée par le département, l'éducation nationale et la CC sur une durée de 3 ans
En s'appuyant sur des atouts solides, un réseau intercommunal de 10 bibliothèques, une école de musique intercommunale et le festival Saperli'Poètes, la CTDC vise à consolider l'action culturelle et artistique de ces ressources et à renforcer leur rayonnement au service de la cohésion sociale, de l'éducation et de l'attractivité territoriale.
Financement de 20.000 € par an par DRAC et 20.000 € minimum par la CC par an
Dans le cadre de cette convention il est prévu notamment :
-Gratuité des abonnements à la médiathèque (4000 euros par an).
-Distribution de livres avec l'aide du service portage des repas
-Continuité des offres culturelles existantes telles que Saperli'poètes
Objectif de cette convention :
-Développement de l'éducation artistique et culturelle
-Cohésion sociale
-Élargir l'accès à la culture

- Subvention à l'association des Jeunes agriculteurs de Saône-et Loire
2.000 euros

- Un audit pour le monde agricole est prévu avec les CC de Marcigny et Semur : réunion le 7 octobre à 18h30 à Chassigny sous Dun avec les maires pour présenter l'audit. Une autre réunion avec les agriculteurs sera prévue plus tard.

-Visite de toutes les structures sociales du territoire de la com Com courant octobre.

Point 5 : Convention-cadre avec le Centre de Gestion 71

Contexte :
Le Centre de Gestion de la Saône-et-Loire assure pour le compte des collectivités et établissements affiliés des missions obligatoires prévues par le Code général de la fonction publique. Notamment, il lui revient d'assurer la gestion des carrières des agents, de gérer la bourse de l'emploi ou encore d'assurer le fonctionnement des instances paritaires.

Au-delà des missions obligatoires, le CDG 71 se positionne en tant que partenaire « ressources humaines » des collectivités et établissements publics par l'exercice d'autres missions.

Celles-ci sont proposées par le CDG 71 afin de compléter son action et d'offrir aux collectivités et établissements publics un accompagnement pertinent et adapté en matière de gestion des ressources humaines.

Elles sont composées de :
- missions additionnelles sont financées par la cotisation additionnelle (cf. paragraphe 1)
- prestations facultatives font l'objet d'une tarification qui varie en fonction de leur objet (cf. paragraphe 2)

Le recours aux prestations facultatives est ouvert sur demande à toutes les collectivités et établissements du département.

Afin de formaliser le consentement à la cotisation additionnelle et l'accès aux prestations facultatives, l'adhésion fait l'objet de la conclusion d'une convention-cadre.

Le taux de la cotisation additionnelle et les tarifs des prestations facultatives sont fixés chaque année par le Conseil d'administration du CDG 71 avant le 30 novembre de l'année n pour une application à partir du 1er janvier de l'année n+1.
La convention cadre proposée a pour objet de définir les conditions d'accès aux missions proposées par le CDG 71, conformément aux articles L. 452-40 à L. 452-48 Code général de la fonction publique.
La signature vaut adhésion de principe aux conditions générales applicables à chaque mission, sans obligation de recours effectif à l'ensemble d'entre elles.
La signature de la présente convention vaut :

- Adhésion aux missions additionnelles, qui complètent les missions obligatoires, financées par la cotisation additionnelle,
- Adhésion de principe de la collectivité ou de l'établissement à l'ensemble des missions facultatives proposées par le CDG 71,
- Acceptation par la collectivité ou l'établissement de toutes les conditions générales, particulières et financières prévues pour chaque mission facultative mise en place par le CDG 71.

1) <u>Les prestations financées par cotisation additionnelle</u> (destinées aux seules collectivités affiliées) :

Le CDG 71 met à disposition de ses affiliés un socle de prestations accessibles automatiquement et financé par une cotisation additionnelle à la cotisation obligatoire.
A la date de conclusion de la présente convention, les prestations financées par la cotisation additionnelles sont les suivantes :

Thème	Activité	Descriptif
Emploi mobilité	RSU	Conseil individualisé aux collectivités pour compléter leur RSU (rapport social unique)
	GPEEC	Réalisation d'études statistiques
	Emploi	Établissement de partenariats avec France Travail, Cap emploi, missions locales notamment
		Développement de la marque employeur « Objectif Emploi »
		Aide au recrutement, sourcing, fourniture de CV notamment poste SGM (en dehors de la prestation)
	SGM	Ingénierie pour la mise en place de la formation des demandeurs d'emploi au métier de SGM + en 2025, rémunération du prestataire
		Ingénierie pour la mise en place de FOSDEM
		Mise à disposition d'outils spécifiques dans le cadre de l'animation du réseau de SGM

	Formation	Démarche QUALIOPI initiée en 2025
	Apprentissage Attractivité	Promotion de la licence professionnelle CCE proposée par l'Université de Bourgogne Franche-Comté

Santé au travail et prévention des risques	CMU	Réponses et conseils en matière de gestion de la maladie, des accidents...des agents territoriaux/ mise en relation des collectivités avec les médecins experts
		Organisation d'ateliers du CDG (information/formation) par les gestionnaires CMU
	Prévention	Réponses aux questions des collectivités reçues directement ou par l'intermédiaire de l'AMSL Animation d'un réseau des préventeurs, réunions d'information/formation spécifiques, veille
	Prévoyance	Ingénierie (prise en charge frais AMO) puis mise en place de convention de participation A la date du 01/01/2025 : convention de participation avec adhésion obligatoire (ingénierie, dialogue social départemental, accord collectif départemental, CPPS)
	Santé	Ingénierie (prise en charge frais AMO) puis mise en place d'une convention de participation à partir du 1er janvier 2025
Handicap et maintien dans l'emploi	Cellule PDP	Cellule de prévention de la désinsertion professionnelle, équipe pluridisciplinaire
	Immersion	Stages en immersion inter-collectivités
	Conseil	Conseil aux collectivités sur les aides pour les aménagements de poste
	Assistance	Demandes d'aides au FIPHFP

Administration Du personnel	Paies	Réponses aux demandes de conseil des collectivités non adhérentes au service paye à façon
	Carrières	Mise à disposition de modèles d'arrêtés + SMD (service métiers déconcentrés)
		Communication sur les évolutions règlementaires relatives notamment aux SGM En décembre 2024 : journée d'information dédiée + rendez-vous individualisés
	Juridique	Accès au fonds documentaire des CIG Petite Couronne et CIG Grande Couronne
		Réponses et conseils juridiques sur la situation des agents contractuels

		Production de fiches pratiques
		Calcul des indemnités de licenciement
		Calcul des indemnités de rupture conventionnelle
Missions de conseil Et d'assistance	MPO	Médiation préalable obligatoire Participation du CDG 71 à la phase d'expérimentation du projet
	Signalement	Mise en place d'une cellule pluridisciplinaire dans le cadre du dispositif de signalement des actes de violence, de discrimination, de harcèlement moral ou sexuel ou d'agissements sexistes.

Gestion des Documents et des données	RGPD	Production de fiches pratiques destinées à toutes les collectivités (adhérentes ou non à la prestation RGPD)
	Archives	Production de fiches pratiques destinées à toutes les collectivités (adhérentes ou non à la prestation Archives), projet 2026.
Autres	Communication	Site internet/ publications réseaux sociaux/ vidéo de présentation des activités/ print...
	Réseaux (Autres)	Réseau des DGS/DGA/DRH avec notamment des petits-déjeuners thématiques
		Journée des employeurs territoriaux (élus et dirigeants territoriaux)
	Apprentissage	Accueil d'alternants dans les services du CDG 71

Le CDG 71 souhaitant s'adapter constamment aux besoins des collectivités et établissement du département, les prestations détaillées dans chaque rubrique sont susceptibles d'évoluer et/ou de s'enrichir.

2) <u>Les prestations facultatives concernées :</u>

Le CDG 71 propose de nombreuses prestations facultatives aux employeurs territoriaux.

La présente convention permet, sur demande expresse de la collectivité ou de l'établissement, de faire appel aux prestations facultatives proposées par le CDG 71. Le déclenchement des différentes missions intervient, selon les cas, par la signature d'un formulaire de demande d'adhésion ou après acceptation d'un devis proposé par le CDG 71 sur la base de la quantité à prester et des tarifs en vigueur.

A la date de conclusion de la présente convention, les missions proposées par le CDG 71 au titre de ses prestations facultatives sont les suivantes :

Thème	Prestations
Emploi – mobilité	Prestation de recrutement
	Agence d'intérim territorial

Santé au travail et prévention des risques	Service de santé au travail
	Prestations d'accompagnement collectif par un psychologue du travail
	Prestations d'accompagnement individuel par un psychologue du travail
	Prestation « Document unique d'évaluation des risques professionnels »
	Prestation ACFI (agent chargé de la fonction d'inspection)
	Service de médecine de contrôle
	Formation premier secours en santé mentale
Administration du personnel	Gestion externalisée des paies et des indemnités
	Calcul des allocations de retour à l'emploi (ARE)
	Mise à jour du compte individuel retraite (en remplacement du QCIR)
	Simulation de calcul de pension de retraite (3 calculs maximum)
	Demande de retraite : Normale ; Progressive.
	Demande de retraite - pour invalidité ; - au titre de fonctionnaire handicapé.
	Demande de retraite « normale » suite à simulation (s) ou mise à jour du compte retraite réalisé(s) par le CDG et facturé(s) moins de 2 mois avant la nouvelle demande
Missions de conseil et d'assistance	Projet de territoire et Charte de gouvernance
	Projet de mandat
	Mutualisation
	Transferts de compétences
	Fusions, modifications et dissolutions d'EPCI
	Création de communes
	Projet d'administration
	Relations élus-services
	Projet de service
	Diagnostic organisationnel et réorganisation
	Enquête administrative
	Co-développement
	Organisation du temps travail
	Règlement intérieur
	Outils RH (organigramme, fiches de postes...)
	Mise en œuvre ou réforme du régime indemnitaire (RIFSEEP)
	Animation de séminaires et d'ateliers de co-construction
	Médiation à l'initiative du juge, médiation à l'initiative des parties
	Mission d'assistance et de conseil dans le cadre d'une mission de référent déontologue pour les élus
	Autres sujets

Gestion des documents et des données	Prestation d'accompagnement à la protection des données (incluant Délégué à la Protection des Données)
	Conseil en gestion des données
	Prestation d'assistance à l'archivage

Certaines prestations ci-dessus sont concernées par la signature préalable d'une **demande d'adhésion** formalisée par le **formulaire d'adhésion** figurant en **annexe** et sont régies par les **conditions particulières suivantes** :

Service de santé au travail	L'accès au service est effectif dès réception de la demande d'adhésion, la cotisation est due pour l'année entière. Engagement d'**un an** avec renouvellement par tacite reconduction au 1er janvier de chaque année, sauf résiliation notifiée par lettre recommandée avant le 1er novembre de l'année n pour une date d'effet au 1er janvier de l'année n+1.
Gestion externalisée des paies et des indemnités	Toute demande d'adhésion réceptionnée avant le 15 du mois prend effet le 1er jour du troisième mois suivant sa réception. Engagement d'**un an** avec renouvellement par tacite reconduction, d'année en année, sauf demande de résiliation envoyée par lettre recommandée en respectant un délai de préavis de 1 mois minimum.
Prestation d'accompagnement à la protection des données incluant la mise à disposition d'un DPO	Demande d'adhésion réceptionnée par le CDG 71 avant le 15 du mois pour une prise d'effet le 1er du mois suivant. Engagement de **trois ans** Pas de tacite reconduction

La demande d'adhésion à tout ou partie des prestations facultatives peut intervenir au moment de la conclusion de la convention-cadre, ou à tout moment sous réserve d'un délai d'adhésion fixé par les conditions particulières ci-dessus.

Les renouvellements tacites exposés ci-dessus prennent effet **le 1er janvier de l'année civile concernée.** Ainsi, à la suite d'un renouvellement tacite, les collectivités adhérentes à ces prestations sont engagées chaque année du 1er janvier au 31 décembre.

Le CDG 71 souhaitant s'adapter constamment aux besoins des collectivités et établissement du département, les prestations détaillées dans chaque rubrique sont susceptibles d'évoluer et/ou de s'enrichir. La liste ci-dessous n'est donc pas exhaustive. Ces informations et évolutions sont consultables sur le site internet du CDG (www.cdg71.fr)

Délibération :

Vu le Code général des collectivités territoriales ;
Vu le Code général de la fonction publique, notamment les articles L. 452-1 à L. 452-48 ;
Vu le Décret n°85-643 du 26 juin 1985 relatif aux centres de gestion ;
VU le projet de convention cadre destiné aux collectivités et établissements affiliées ;

CONSIDERANT la nécessite de formaliser le consentement de la Commune de Saint-Maurice Lès Châteauneuf souhaitant bénéficier des missions complémentaires facultatives proposées par le CDG 71 ;

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, décide à l'unanimité :

- **D'ADHERER** à la convention cadre du CDG 71 ;

- **D'AUTORISER** le Maire à signer la convention-cadre proposée par le CDG 71, tous avenants et actes subséquents ;

- **D'INSCRIRE** les crédits nécessaires au budget principal.

Point 6 : Décision modificative du budget principal

Le Maire indique au conseil municipal que quelques ajustements de crédits sont nécessaires, il propose donc la décision modificative suivante :

Désignation	Dépenses		Recettes	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
FONCTIONNEMENT				
D 681 : Dot. aux amort., aux dépréc. et aux prov. - Ch. f		1 500.00 €		
TOTAL D 042 : Opérations ordre transf. entre secti		**1 500.00 €**		
Total		**1 500.00 €**		
INVESTISSEMENT				
D 2188-82 : ACQUISITION DE MATERIEL		4 800.00 €		
TOTAL D 21 : Immobilisations corporelles		**4 800.00 €**		
R 2804182 : Amort. subv org.publics divers - Bâtiments				1 500.00 €
TOTAL R 040 : Opérations ordre transf. entre secti				**1 500.00 €**
R 10222 : FCTVA				800.00 €
TOTAL R 10 : Dotations, fonds divers et réserves				**800.00 €**
R 1328-82 : ACQUISITION DE MATERIEL				4 000.00 €
TOTAL R 13 : Subventions d'investissement				**4 000.00 €**
Total		**4 800.00 €**		**6 300.00 €**
Total Général		**6 300.00 €**		**6 300.00 €**

Le conseil municipal adopte à l'unanimité la Décision Modificative N°4 du Budget Communal comme proposée par le Maire ci-dessus.

Point 7 : Instauration de la taxe sur la vacance des locaux d'habitation

Les collectivités peuvent instaurer une taxe sur les logements vacants depuis au moins deux ans.
Si une commune instaure cette taxe, celle-ci ne peut être instituée dans la commune par l'EPCI à son profit.
La Communauté de Communes réfléchit à cette instauration. Il semble préférable que le produit revienne à la commune. Le taux est fixé par le conseil municipal, sans pouvoir dépasser 50 % de la valeur locative.
Un recensement des locaux éventuellement concerné a été fait par le maire et les adjoints, à partir d'un état établi par les services fiscaux.

Une recette TVLH de 7 000 € permet de financer un emprunt de 100 000 € sur 20 ans, ce qui facilitera le financement des travaux du foyer rural.

Le Maire expose les dispositions de l'article 1406 bis du code général des impôts permettant au conseil municipal d'instituer la taxe sur la vacance des locaux d'habitation.

Il rappelle les conditions d'assujetissement des locaux et les critères d'appréciation de la vacance et précise qu'en cas d'imposition erronée, les dégrèvements en résultant sont à la charge de la commune.

VU l'article 1406 bis de code général des impôts, le conseil municipal décide à l'unanimité d'instaurer la taxe dur la vacance des locaux d'habitation et charge le Maire de notifier cette décision aux services préfectoraux.
Le conseil approuve à l'unanimité d'instaurer cette taxe sur la vacance des locaux d'habitation.
Le taux sera fixé au moment du vote des taux d'imposition pour le vote des Budgets 2027.

Point 8 : Déplacement de la salle des cérémonies civiles

Les cérémonies civiles (mariages, baptêmes républicains ...), sont autorisées actuellement uniquement dans la salle du conseil municipal. Trop souvent, cette salle s'avère trop petite.

Le transfert dans la salle de réunions derrière la mairie, remise à neuf en 2025, permettrait un accueil plus important et plus fonctionnel, cette salle étant en outre adaptée aux PMR, ce qui n'est pas encore le cas de la salle du conseil.

Une délibération du conseil est nécessaire pour acter ce changement.

Le conseil municipal décide, à 11 voix contre (Michelle CORRE, Valérie FOURCAUD, Marie-Ange DELORME, Maryline CORRE, Nataliia DESCHAMPS, Julien PLACE, Lucas FENZL, Christophe VERMOREL, Cécile LAMBOROT, Jean-Luc CHANUT, Anthony NICOLAS par pouvoir donné à Sylvain NICOLAS) et à 4 abstentions (Sylvain NICOLAS, Marie GROUILLER, Fabien SADOIT, Roland BASSEUIL) de ne pas modifier la salle des cérémonies civiles.

Point 9 : Convention avec l'Agence technique départementale pour le foyer rural

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L2122-22 4° et L2122-23 ;

Vu la délibération N°2023-47 du conseil municipal de la commune de SAINT MAURICE LES CHATEAUNEUF, en date du 16/10/2023, relative au lancement de l'opération pour Mise en accessibilité, rénovation thermique, mise aux normes du foyer rural ;

Vu la délibération N°2026-009 du 20/03/2026 par laquelle le Conseil municipal de la commune de SAINT MAURICE LES CHATEAUNEUF a décidé d'attribuer à Monsieur le Maire des délégations et notamment, de l'autoriser à « prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget »

Vu l'article L 5511-1 du Code Général des Collectivités Territoriales disposant que « Le Département, des Communes et des établissements publics intercommunaux peuvent créer entre eux un établissement public dénommé agence départementale. Cette agence est chargée d'apporter, aux collectivités territoriales et aux établissements publics intercommunaux du département qui le demandent, une assistance d'ordre technique, juridique ou financier »,

Vu la délibération du Conseil général de Saône-et-Loire en date du 9 avril 2009 proposant la création d'une Agence Technique Départementale sous la forme d'un établissement public administratif ;

Vu les statuts de l'Agence adoptés par l'Assemblée générale constitutive du 15 octobre 2009, et modifiés par les Assemblées générales Extraordinaires du 29 novembre 2010, du 11 décembre 2015, 10 novembre 2023 et du 26 juin 2026 ;

Vu le règlement intérieur des adhérents approuvé par la délibération n°2009-05 du Conseil d'administration de l'Agence du 10 décembre 2009, et modifié par les Conseils d'administration des 5 décembre 2012, 5 décembre 2013, 11 décembre 2015 et du et 14 décembre 2022 ;

Vu la délibération N°2013-27 du conseil municipal de SAINT MAURICE LES CHATEAUNEUF en date du 16/05/2013, par laquelle la commune de SAINT MAURICE LES CHATEAUNEUF a décidé d'adhérer aux statuts et au règlement intérieur de l'Agence technique départementale de Saône et Loire ;

Vu la délibération N° 2023-45 de l'Assemblée générale de l'Agence technique départementale de Saône et Loire en date du 10 novembre 2023 approuvant la tarification des prestations et fixant le coût horaire à 55 euros HT ;

Vu le projet de convention d'assistance à maîtrise d'ouvrage annexé à la présente décision ;

Considérant qu'en plus de l'accompagnement au titre de l'adhésion, la commune de SAINT MAURICE LES CHATEAUNEUF souhaite s'adjoindre le service des prestations de l'Agence technique départementale de Saône et Loire

soumises à tarification en vue d'avoir une assistance complète dans le cadre du projet de Mise en accessibilité, rénovation thermique, mise aux normes du foyer rural ;

Considérant que ces prestations sont exemptées des règles de publicité et de mise en concurrence, conformément aux dispositions de la commande publique relatives à la quasi-régie ;

Considérant que le montant estimé pour cette mission d'assistance à maîtrise d'ouvrage est de 20 900 € HT ;

Le Conseil municipal décide à 14 voix pour (Michelle CORRE, Valérie FOURCAUD, Marie-Ange DELORME, Maryline CORRE, Nataliia DESCHAMPS, Julien PLACE, Lucas FENZL, Christophe VERMOREL, Cécile LAMBOROT, Jean-Luc CHANUT, Sylvain NICOLAS, Marie GROUILLER, Fabien SADOIT, Anthony NICOLAS par pouvoir donné à Sylvain NICOLAS) et 1 abstention (Roland BASSEUIL) :
-DE PASSER la convention d'assistance à maîtrise d'ouvrage entre la commune de SAINT MAURICE LES CHATEAUNEUF et l'Agence technique départementale de Saône et Loire pour un montant estimé de 20 900 € HT ;
-DE DIRE que les crédits nécessaires à la dépense sont inscrits au Budget principal la commune de SAINT MAURICE LES CHATEAUNEUF;
-D'INFORMER que la présente décision peut faire l'objet d'un recours en annulation devant le Tribunal Administratif de Dijon dans le délai de 2 mois de sa dernière mesure de publicité.

Point 10 : Estimation du presbytère et décision sur son avenir

Trois agents immobiliers ont été contactés et sont venus visiter le bâtiment.

Deux ont remis des estimations :

1/ minimum de 100 000€ et maximum de 140 000€. Valeur moyenne de 120 000€

2/ entre 120 000€ et 130 000€ net vendeur

Le conseil doit se prononcer sur la suite à donner à ce dossier.

Il est demandé le montant annuel des loyers de ce bâtiment :
9300 €par an pour Veolia
Environ 2700€ par an pour les infirmières
Soit 12000€ par an

La partie habitation n'est plus louée et des travaux devront être prévus pour qu'elle puisse être relouée.

Le conseil municipal décide à l'unanimité de demander de faire un DPE pour connaître des travaux obligatoires à effectuer en vue d'une possible location.
Ensuite ce point sera inscrit de nouveau à l'ordre du jour d'une prochaine réunion pour discuter de la suite à donner (vente du bâtiment ou travaux de rénovation).
Pour pouvoir faire faire le DPE, il convient de faire remettre tous les compteurs car l'électricité et la chaudière gaz seront à vérifier.

Point 11 : Estimation Maison Chopelin et décision

Le service des Domaines de la DGFIP a été contacté, et a rendu une estimation à 230 000 €, assortie d'une marge de 15 %. Le conseil doit se prononcer sur la suite de ce dossier, qui peut être une acceptation de cette estimation ou une consultation d'agents immobiliers.
Il est demandé le montant annuel des loyers de ce bâtiment :
ADMR : 645€ par mois
Logement 1 : 465€ par mois

Logement 2 : 550€ par mois (appartement vide depuis débit juin)

Le conseil municipal décide à l'unanimité de solliciter des agences immobilières afin d'avoir d'autres estimations.

Point 12 : Adhésion au CEP

Une réforme au ministère de la culture risque de faire disparaître la commune de la liste des villages abritant un édifice historique. Une adhésion au CEP permettrait le maintien, moyennant une faible cotisation.

Le conseil municipal décide à l'unanimité d'adhérer au CEP en versant une cotisation de 50€.

Point 13 : Pouvoir de police de l'habitat

VU le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L2212-1, L2212-2 et L5211-9-2,

VU les statuts de la Communauté de Communes Brionnais Sud Bourgogne,

CONSIDERANT que la Communauté de Communes Brionnais Sud Bourgogne exerce une compétence en matière d'habitat,

CONSIDERANT que les maires des communes membres d'un établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre compétent en matière d'habitat transfèrent au président de cet établissement les prérogatives qu'ils détiennent en application de l'article L. 184-1 du code de la construction et de l'habitation et du chapitre Ier du titre Ier du livre V du même code,

CONSIDERANT que le président de l'établissement public de coopération intercommunale ne peut pas renoncer à ce que les pouvoirs de police des maires des communes membres en matière d'habitat lui soient transférés, sauf si au moins la moitié des maires de ces communes se sont opposés au transfert de plein droit, ou si les maires s'opposant à ce transfert représentent au moins la moitié de la population de l'établissement public de coopération intercommunale,

VU l'élection de la Présidente de la Communauté de Communes Brionnais Sud Bourgogne en date du 14 avril 2026,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal s'oppose à l'unanimité au transfert du pouvoir de police administrative spéciale en matière d'HABITAT à la Présidente de la Communauté de Communes Brionnais Sud Bourgogne, Madame Stéphanie DUMOULIN.

Point 14 : Vote des subventions à caractère social ou autre

Le Maire, Jean-Luc CHANUT, étant également Président de l'association ADMR ne prend pas part au vote et se déporte. C'est Michelle CORRE, 3ème Adjointe et responsable de la Commission Communale d'action Sociale qui présente les propositions de la commission action sociale, comme ci-dessous :

DESIGNATION	MONTANTS 2025	DOSSIERS 2026	PROPOSITIONS 2026
PEP 71	200€	ok	200€
Secours catholique	200€	ok	200€
France Adot	200€	Dossier incomplet	0€
Croix Rouge	200€	ok	200€
Restos du Coeur	200€	Pas de dossier	0€
Les Amis du Cada	0	ok	200€
Prévention routière	0	ok	200€
Bouts D'Choux	0	ok	200€
AFM téléthon	0	Dossier incomplet	0
Défi Anthony	0	Dossier incomplet	0
ADMR	1000€	ok	1000€

Esox Lucius	Conseil Municipal 300	ok	Conseil Municipal 300€
Coopérative scolaire	Conseil Municipal 1000€	ok	Conseil Municipal 1000€
TOTAL	3300€		3500€

Il est précisé que plusieurs associations n'ont pas déposé le dossier de demande de subventions. Par conséquent aucune subvention ne peut leur être attribuée cette année.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide à 14 voix pour (Michelle CORRE, Valérie FOURCAUD, Marie-Ange DELORME, Maryline CORRE, Nataliia DESCHAMPS, Julien PLACE, Lucas FENZL, Christophe VERMOREL, Cécile LAMBOROT, Roland BASSEUIL, Sylvain NICOLAS, Marie GROUILLER, Fabien SADOIT, Anthony NICOLAS par pouvoir donné à Sylvain NICOLAS), Jean-Luc CHANUT n'ayant pas pris part au vote, de répartir les subventions de la manière suivante :

DESIGNATION	MONTANTS 2025	DOSSIERS 2026	PROPOSITIONS 2026
PEP 71	200€	ok	200€
Secours catholique	200€	ok	200€
France Adot	200€	Dossier incomplet	0€
Croix Rouge	200€	ok	200€
Restos du Coeur	200€	Pas de dossier	0€
Les Amis du Cada	0	ok	200€
Prévention routière	0	ok	200€
Bouts D'Choux	0	ok	200€
AFM téléthon	0	Dossier incomplet	0
Défi Anthony	0	Dossier incomplet	0
ADMR	1000€	ok	1000€
Esox Lucius	Conseil Municipal 300	ok	Conseil Municipal 300€
Coopérative scolaire	Conseil Municipal 1000€	ok	Conseil Municipal 1000€
TOTAL	3300€		3500€

Point 15 : Questions diverses.

a. Suite de la canicule et démarches Ecole et P'tits Loups

Le dossier déposé par la Commune a été accepté. Un technicien se rendra dans les locaux le lundi 21 septembre afin de proposer des solutions.

b. Bulletin municipal

Une nouvelle formule est en cours de préparation.

c. Repas des anciens

Repas des anciens : dimanche 22 novembre
Devis pour le repas 14,90 + boissons + pain + apéritif, soit 25 € maximum par personne.
Il sera proposé aux bénéficiaires de participer au repas ou d'avoir un panier garni.

d. Devis éclairage du stade

Devis Conect : remplacement des projecteurs - 12017 €
Un autre devis a été demandé par des membres du club de foot, on attend leur retour.

Tour de table

Jean-Luc CHANUT : les personnes qui se rendront aux élections sénatoriales à Macon le dimanche 27 septembre sont Jean-Luc CHANUT, Michelle CORRE et Nataliia DESCHAMPS.

Jean-Luc CHANUT : Le repas des conseils municipaux de Châteauneuf et Saint Maurice a lieu traditionnellement le 3ème vendredi de novembre. Il devrait donc avoir lieu le vendredi 20 novembre à Châteauneuf cette année.

Michelle CORRE : Pour la fête, la municipalité offre l'apéritif le samedi soir, le service est réalisé par les conseillers : Christophe, Marie-Ange, Michelle et Sylvain.

Valérie FOURCAUD : une CLAF (Commission Locale d'Aide Financière) a eu lieu à Chauffailles, il y a été abordé le dossier d'une personne de la commune en difficulté. La commune aidera cette personne à hauteur de 250€.

Roland BASSEUIL : Des travaux dans le chemin d'accès de la maison en face de la station de traitement des eaux ont eu lieu, est-ce qu'une déclaration a été faite ?
Il est répondu qu'une demande a été adressée au Syndicat des Eaux par l'entreprise en charge des travaux. Le Syndicat lui a répondu favorablement en lui envoyant l'arrêté préfectoral concernant le périmètre de protection des sources.

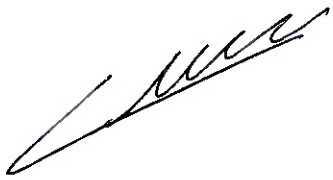
La séance est close à 22h30.

La prochaine réunion de conseil municipal est fixée au jeudi 15 octobre 2026 à 19h30

PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU JEUDI 17 SEPTEMBRE 2026

De la Commune de Saint-Maurice-lès-Châteauneuf
Séance du jeudi 17 septembre 2026

Signature du Président de l'Assemblée Délibérante
Jean-Luc CHANUT, Maire



Signature du Secrétaire de séance de l'Assemblée Délibérante
Cécile LAMBOROT, Conseillère Municipale

